

CADRE D'EMPLOI DES ALERTES

Afin de ne pas porter atteinte à la présomption d'innocence des individus signalés ou de diffuser ce qui pourra être assimilé à de fausses dénonciations, l'envoi d'alertes doit répondre à des exigences juridiques précises.

10 Messages de prévention simple

Lorsqu'il n'est pas fait référence à une personne suspecte, la formulation est libre.

Exemple : « *Bientôt les départs en vacances, pensez à vous inscrire à votre brigade dans le cadre des opérations tranquillité vacances* ».

10 Messages opérationnels

→ Les situations qui ne constituent pas une infraction : aucune alerte ne peut être transmise.

Exemple à proscrire : « *Attention : véhicule ou personnes suspectes en repérage dans les zones artisanales...* ».

→ Les situations délictuelles : les alertes ne peuvent porter que sur un fait avéré (fait qui a fait l'objet d'une plainte ou au minimum d'un renseignement judiciaire).

A RETENIR

L'envoi de notifications répond aux mêmes exigences que l'envoi de SMS dans le cadre des dispositifs « alerte commerces »

*

A l'instar des SMS, une alerte ne peut comporter des éléments précis qu'avec l'autorisation du Parquet (appel à témoin).

*

Les « push » apparaissent sur tous les smartphones des utilisateurs de l'application dès qu'ils se connectent à Internet.

*

Un push chasse l'autre et le fait disparaître. Si un push est envoyé par erreur, l'envoi d'un autre push efface le précédent.



APPLICATION STOP CAMBRIOLAGES

TOUS LES CONSEILS POUR SE PRÉMUNIR CONTRE LES CAMBRIOLAGES

UNE APPLICATION QUI
VOUS ALERTE EN
TEMPS RÉEL



COMMENT CONTACTER
MA BRIGADE OU MON
COMMISSARIAT ?



TELECHARGEMENT

L'application « Stop Cambriolages » est disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement réservées aux smartphones :

⑩ pour la marque Apple : rendez-vous sur l'Apple Store ;

⑩ pour toutes les autres marques fonctionnant sous le système Android : rendez-vous sur le Play Store.

BUT DE L'APPLICATION

L'application a vocation à lutter contre les cambriolages dans les habitations et les commerces et doit être promue ou utilisée dans ce cadre.

C'est pourquoi, dans l'onglet « Prévention », l'utilisateur est guidé dans son choix en déterminant s'il est un particulier ou un commerçant.

LES OBJECTIFS

- **Alerter** la population en temps réel, par des notifications ;
- **Inform**er la population de phénomènes de grande envergure dès l'ouverture de la page d'accueil. Le « Flux d'actualité » diffuse des informations de portée nationale ;
- **Donner des conseils** de prévention aux particuliers et aux commerçants ;
- **Guider** la réaction des victimes et **faciliter l'usage de l'appel du 17**. On retrouve notamment tous les conseils permettant de favoriser le travail des enquêteurs ;
- **Faciliter** les inscriptions aux opérations OTV (Opérations Tranquillité Vacances). Après avoir pris connaissance de l'intérêt des OTV, l'utilisateur peut télécharger le formulaire en ligne puis le déposer à sa brigade de gendarmerie ;
- **Rechercher une brigade** depuis le nom d'une commune ou en se géolocalisant. Diriger les personnes vers la brigade du lieu où elles sont localisées ;



LES ALERTES - Mode d'emploi -

ALERTER LA POPULATION, en temps réel

La technologie du « Push » développée dans cette application permet d'envoyer une notification aux utilisateurs de l'application, à condition qu'ils :

- **se rendent à la page de personnalisation et inscrivent le numéro du département dont ils dépendent ;**
- ⑩ **cochent la case « j'accepte de recevoir les notifications ».**

Dès qu'un fait susceptible d'intéresser des particuliers ou des commerçants du département du Rhône en zone gendarmerie se produit, une notification leur sera transmise dans des délais très brefs.

Exemple :

« Nouveau phénomène dans le secteur de l'Arbresle : nombreux vols dans les boxes et garages collectifs. Fermez vos portes ! Faites passer l'info ! »